

Informations générales

XXX



La Formation, un droit tout au long de la vie professionnelle.

La formation professionnelle continue est un droit individuel, qui permet à toute personne une fois entrée dans la vie active, de continuer à se former :

- Pour approfondir ses connaissances et en développer de nouvelles
- Pour obtenir un diplôme reconnu
- Pour obtenir une promotion, ou pour changer de métier
- Pour s'épanouir professionnellement et personnellement

Compte épargne formation

Le compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) pour tous les actifs :

- Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CléA) ;
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) mentionnées au 3° de l'article L.6313-1 ;
- Le bilan de compétences ;
- Les actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises mentionnées avant pour objet de réaliser leur projet de création ou de reprise d'entreprise et pérenniser l'activité de celle-ci ;
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et du groupe lourd.

Que ce soit avec l'application MonCompteFormation sur un smartphone ou à partir du site consulté sur un ordinateur (www.moncompteformation.gouv.fr), il est ainsi possible en quelques clics de consulter le compte de ses droits, de rechercher et trouver une formation, de s'y inscrire et de la payer.

Note : Depuis le 1er janvier 2019, l'alimentation du CPF, pour les salariés, ne se fait plus en heures mais en euros, à hauteur d'un forfait de 500 euros par an pour un temps plein, dans la limite de 5.000 euros.

Bilan de Compétences

Le bilan de compétences a pour objectif principal de déterminer les compétences personnelles et professionnelles du salarié, ses motivations et ses ambitions, en prenant en compte les compétences acquises dans le cadre professionnel, associatif ou personnel.

Ce dispositif peut vous aider à trouver une nouvelle voie professionnelle et à vous épanouir dans votre travail.

La durée du bilan est variable en fonction de vos besoins. Elle ne peut toutefois pas aller au-delà de 24 heures (généralement réparties sur plusieurs semaines).

Si le bilan de compétence est réalisé sur votre temps de travail, dans le cadre de l'exécution normale de votre contrat, le coût du bilan est alors à la charge de l'employeur.

Vous pouvez également le financer à l'aide de vos droits à la formation !

Note : Un délai de 5 ans est demandé entre chaque bilan de compétences (avec une condition de 5 années de salariat consécutives ou non pour un CDI, et 2 années consécutives ou non pour un CDD).

VAE : Validation des Acquis par l'Expérience

La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle.

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures continu ou non (expériences prises en compte : activité professionnelle salariée ou non, telle que syndicale ou associative).

La 1re étape de la VAE consiste à constituer et déposer un dossier de recevabilité, composé généralement des pièces suivantes :

- Documents justifiant la durée des activités exercées par le candidat
- Attestations justifiant la durée des formations (initiale ou continue) réalisées
- Certifications ou parties de certifications obtenues
- Documents spécifiques réclamés par l'organisme de certification
- Formulaire de candidature complété et signé.

Si la demande est jugée recevable, une session d'évaluation de votre dossier de VAE par un jury (composé d'au moins 25 % de professionnels) sera proposée.

Le jury vérifie que les acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du diplôme visé. Trois cas de figures existent :

- Validation totale : Le diplôme ou la certification est attribué.
- Validation partielle : Vous recevrez une notification vous indiquant les éléments qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire, et vous recevrez également une attestation de compétences indiquant les parties de certification obtenues définitivement.
- Refus de validation : Si vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétence, aptitude ou connaissance exigées, le jury vous refuse l'attribution du diplôme.

Un portail national dédié à la VAE (vae.gouv.fr) est à votre disposition : vous y retrouverez progressivement l'ensemble des diplômes et des certificateurs, ainsi qu'un parcours simplifié, financé, et un accompagnement renforcé.

Note : Tout salarié peut demander à son employeur un congé pour préparer la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou pour participer aux épreuves de validation. Pour cela, vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'un an (1 607 heures) en rapport avec la certification visée. La durée maximale du congé est de 24 heures de temps de travail (consécutives ou non) par validation.

Formation en cours d'emploi

La formation en cours d'emploi (FCE) est destinée à développer la qualification et les compétences des salariés pour leur permettre de faire face aux évolutions du marché du travail et faciliter leur promotion socioprofessionnelle.

Pour leur permettre de concilier plus facilement études et travail, certaines écoles aménagent les horaires des étudiants salariés, voire créent pour eux des sections spéciales.

Exemples : L'IUT de Valence propose un BUT 3 GEA Parcours GEMA (Gestion, Entrepreneuriat et Management des Activités), avec des cours les vendredis et les samedis, tous les 15 jours en moyenne. L'université Lyon 2 propose de nombreuses Licences, Masters, ou Diplomes Universitaires avec des horaires aménagés, sur quelques jours par mois.

Transition Pro, un acteur majeur de la formation professionnelle

Le projet de transition professionnelle (PTP), ex-Cif, permet au salarié de s'absenter de son poste pour suivre une formation destinée à lui permettre de changer de métier ou de profession. Le salarié bénéficie en effet d'un congé spécifique lorsqu'il suit cette formation en tout ou partie durant son temps de travail.

La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié.

Lorsque le PTP est réalisé sur le temps de travail, le salarié bénéficie d'une rémunération égale à un pourcentage de son salaire moyen de référence.

Il est calculé sur la base des salaires perçus au cours des 12 mois précédant la formation.

- Lorsque le salaire moyen de référence du salarié est inférieur ou égal à 3 494,40 €, la rémunération perçue au titre du PTP est égale à 100 % du salaire moyen de référence.
- Si le salaire moyen de référence (SR) du salarié est supérieur à 3 494,40 €, la rémunération est égale à 90 % du SR, lorsque la durée du congé de transition professionnelle n'excède pas 1 an ou 1 200 heures pour une formation fragmentée ou à temps partiel.

Le temps passé en congé de formation est assimilé à du temps de travail. Les congés payés et les primes sont dus en totalité. Le salarié continue à bénéficier de toutes les prestations de la Sécurité sociale (couverture maladie, accident du travail, notamment).

Note : Le salarié doit justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs



Donnez du sens à votre parcours professionnel !

N'hésitez pas à vous renseigner sur vos droits !